



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 avril 2020

Plus de 7600 places d'hôtel supplémentaires désormais mobilisées pour les sans-abris et 59 sites d'hébergement médicalisés ouverts en France.

Les services de l'Etat s'organisent pour mettre à l'abri les plus démunis avec les associations : 170.000 personnes seront hébergées ce soir dans les structures d'hébergement d'urgence généraliste. Le dispositif s'est fortement accéléré ces derniers jours et la montée en charge se poursuit. 7 600 places d'hôtels supplémentaires sont désormais mobilisables dans toute la France depuis le début de la crise sanitaire, en plus des places pérennes financées par l'Etat toute l'année. 59 sites spécialisés sont par ailleurs ouverts, dédiés aux SDF malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, soit près de 2 300 places. Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services permet aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. L'Etat débloque au total une enveloppe d'urgence de 65 millions d'euros.

Dans un contexte de crise sanitaire inédit depuis un siècle, la protection de tous les citoyens, y compris des sans-abris, est la priorité du Gouvernement. Depuis le début de la crise du Covid-19, Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement, est en contact permanent avec les associations. Au total, l'Etat débloque une enveloppe d'urgence de 50 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement.

L'Etat mobilise le secteur hôtelier et réquisitionne des places d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les personnes à la rue

Le ministère travaille actuellement avec des associations, des collectivités et des entreprises pour identifier de solutions d'hébergement supplémentaires, dans des équipements publics, des hôtels ou des bâtiments devenus vacants du fait de la crise sanitaire ou pour appuyer la distribution de denrées alimentaires.

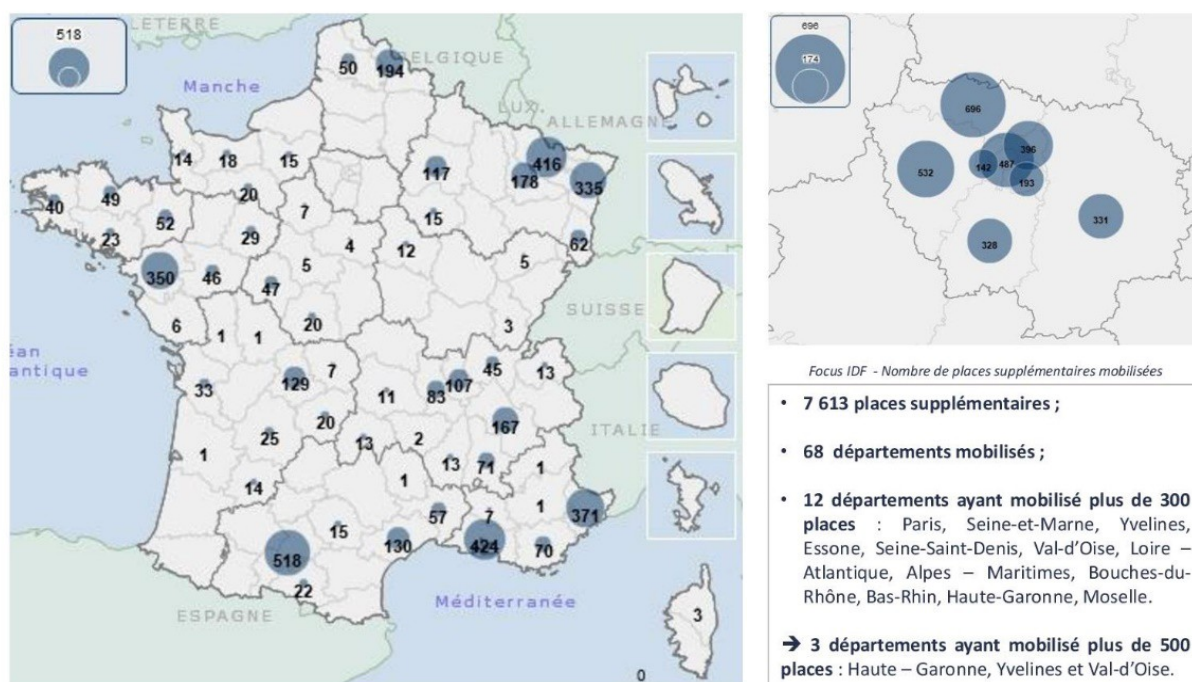
En complément des 157 000 places d'hébergement déjà financées par l'Etat dont les 14 000 places hivernales prolongées jusqu'à fin mai, Julien DENORMANDIE a demandé dès le 16 mars aux préfets de recenser les solutions d'hébergement disponibles et pouvant être activées rapidement pour des publics à la rue non malades, en premier lieu les hôtels ou encore des bâtiments vacants.

Après une première mobilisation de 2000 places les premiers jours, **la montée en charge se poursuit et atteint désormais 7 600 nuitées hôtelières**. Le dispositif se déploie donc

rapidement et va se poursuivre.

Julien Denormandie souligne : « Dans le contexte très difficile que nous traversons actuellement, ma priorité est de maintenir l'assistance aux plus vulnérables et je remercie sincèrement tous les professionnels et bénévoles engagés dans cette action ».

COVID 19 – places supplémentaires en hôtels



Nombre de places supplémentaires mobilisées - maille départementale - hors IDF

Sources : DGCS - DIHAL

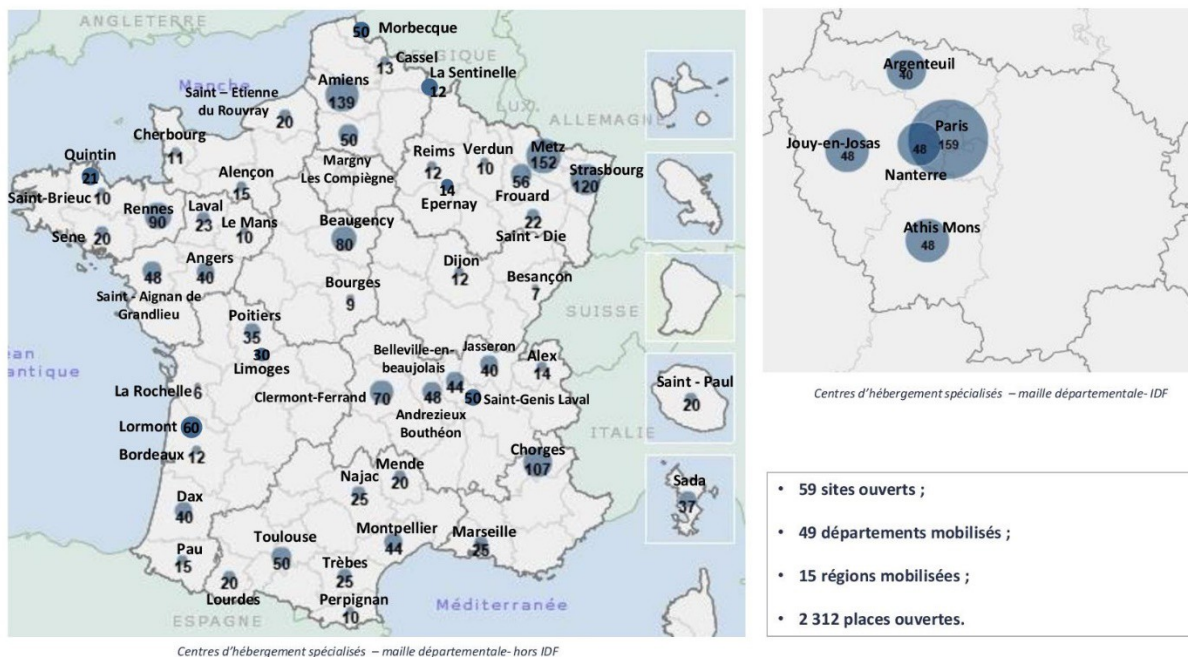
Ouverture de 59 centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour accueillir les personnes sans domicile atteintes du coronavirus mais ne nécessitant pas une hospitalisation, soit un potentiel de 2 300 places

59 centres d'hébergement spécialisés (« centres de confinement ») sont désormais ouverts, permettant d'accueillir des sans-abris atteints par le covid-19 (mais ne nécessitant pas d'hospitalisation). **Ces 59 sites se situent dans l'ensemble des régions métropolitaines hormis la Corse ainsi qu'à Mayotte et La Réunion. Au total, 2 300 places sont disponibles et se remplissent progressivement.** Ce déploiement va se poursuivre. Plus de 80 sites ont été pré-identifiés dans toute la France par les préfets pour un total de 2 900 places et font l'objet d'une analyse approfondie, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale.

Plus d'informations sur les sites des préfetures : en Ile de France, dans les Bouches-du-Rhône,

dans le Nord, en Haute-Garonne, en Gironde, en Seine-Maritime, dans le Vaucluse et dans les Pyrénées-Orientales.

COVID 19 - centres d'hébergement spécialisés



Sources : DGCS - DIHAL

Des « chèques services » financés par l'Etat pour permettre l'accès aux produits d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile

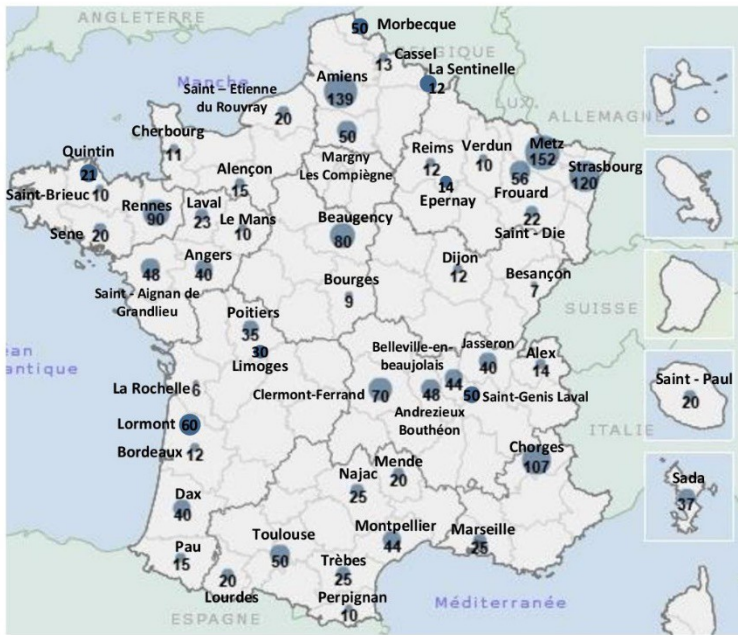
Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services a été lancé ce 1^{er} avril par le ministère chargé de la Ville et du Logement pour permettre aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Ce dispositif vient en complément des actions des collectivités locales et des associations, maraudes et distributions alimentaires, qui restent indispensables. Il bénéficiera à 60.000 personnes sans domicile, pour un budget de 15 millions d'euros. D'un montant de 7€ par jour, ces chèques seront distribués par des associations et les préfetures seront chargées de l'organisation et la coordination du dispositif.

Plus d'information sur le site [internet du ministère](#)

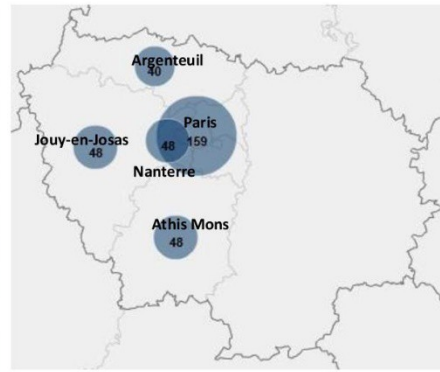
Ces mesures s'ajoutent au report de la trêve hivernale

Le Président de la République a insisté le lundi 16 mars sur le fait que « pour les plus précaires, pour les plus démunis, pour les personnes isolées, nous ferons en sorte, avec les grandes associations, avec aussi les collectivités locales et leurs services, qu'ils puissent être nourris, protégés, que les services que nous leur devons soient assurés. ».

COVID 19 - centres d'hébergement spécialisés



Centres d'hébergement spécialisés – maille départementale- hors IDF



Centres d'hébergement spécialisés – maille départementale- IDF

- 59 sites ouverts ;
- 49 départements mobilisés ;
- 15 régions mobilisées ;
- 2 312 places ouvertes.

places : Haute – Garonne, Yvelines et Val-d'Oise.

Nombre de places supplémentaires mobilisées - maille départementale - hors IDF

La

première des urgences a été d'anticiper et d'éviter des remises à la rue dans le contexte sanitaire actuel. C'est pourquoi, la trêve hivernale a été repoussée de deux mois jusqu'au 31 mai. Le report a été inscrit dans la loi par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Concrètement, cela signifie que les 14 000 places exceptionnelles ouvertes cet hiver resteront ouvertes deux mois de plus et qu'il n'y aura pas d'expulsions locatives jusqu'à cette date.

[Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#)

**Service presse de Julien Denormandie,
ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la ville et du logement :**

Tél : 01 44 49 85 65

Mél : communication.jd@cohesion-territoires.gouv.fr

[Désinscription ici](#)